

## CONVENTION POUR UNE COLLABORATION SCIENTIFIQUE

Entre

L'Ecole Pratique des Hautes Etudes, siégeant à Paris, 46 rue de Lille, représentée par sa Présidente Madame Marie-Françoise COUREL

et

l'Istituto Italiano di Scienze Umane, siégeant à Florence, Palazzo Strozzi, représenté par son Directeur, le Prof. Aldo SCHIAVONE, C.F. e P.IVA n. 94099410485

ETANT DONNE

- Que l'Istituto Italiano di Scienze Umane, siégeant à Florence (siège administratif) et à Naples, ci-après désigné comme l'*Istituto*, est un institut universitaire de haute formation dans le domaine humaniste, inséré dans le système universitaire italien, doué d'une personnalité juridique et d'une autonomie d'enseignement, de recherche, d'organisation, financière et comptable (D.M. 18 novembre 2005);
- que l'*Istituto* développe son plan d'activités d'enseignement et de recherche à travers un réseau d'Ecoles doctorales siégeant auprès des universités ci-dessous nommée:
  - Scuola Superiore di Studi Umanistici - Università di Bologna,
  - Istituto di Studi Umanistici - Università di Firenze,
  - Scuola Superiore di Alta Formazione - Università di Napoli "Federico II",
  - Scuola Europea di Studi Avanzati - Università di Napoli "L'Orientale",
  - Scuola Europea di Studi Avanzati - Università Suor Orsola Benincasa di Napoli,
  - Scuola Superiore di Studi Umanistici - Università di Siena.
- que l'*Istituto* a comme but institutionnel la formation à la recherche en sciences humaines et sociales et en particulier la mise en place d'une série de doctorats de recherche dans le cadre de son réseau d'Ecoles doctorales ;
- qu'est mise en œuvre, auprès des Ecoles doctorales instituées dans les Universités de l'*Istituto*, une série de cours de doctorat d'une durée de trois ans en histoire, philosophie, droit, études de l'antiquité, moyen âge et renaissance, et que d'autres cours seront mis en place courant 2006 dans les secteurs des sciences politiques, de l'anthropologie, des arts visuels, de la sémiotique, selon un programme qui compte couvrir en peu de temps toutes les principales sciences humaines ;
- que l'*Istituto* s'engage fortement à garantir que la formation des doctorants se situe dans le cadre international des études, aux plus hauts niveaux de qualité et de spécialisation, et que dans ce but il organise une intense activité de cours sous forme de séminaires confiés à des spécialistes reconnus au niveau international et associe des spécialistes reconnus, italiens et étrangers, à la supervision des recherches des élèves;

- qu'il est dans l'intérêt de l'*Istituto* d'accroître les expériences internationales des élèves tant en favorisant les contacts des élèves avec de jeunes spécialistes étrangers, qu'en augmentant les opportunités qu'auront les élèves de séjourner dans des institutions de recherche qualifiées à l'étranger, et que dans ce but l'*Istituto*, ou toute Ecole qui y est rattachée, a déjà stipulé, ou est en train de stipuler, des accords de collaboration avec divers Instituts de recherche et de haute formation européens et américains ;
- que parmi les finalités de l'*Istituto*, il y a la promotion de la recherche dans le domaine des sciences humaines dans un cadre international et que l'*Istituto* a par conséquent intérêt à favoriser les expériences de recherche à l'étranger pour les enseignants et les élèves, et les échanges d'expériences avec des chercheurs étrangers ;
- que l'Ecole Pratique des Hautes Etudes, ci-après désignée comme l'EPHE, a comme buts institutionnels la formation à la recherche en sciences humaines et sociales (SHS) ;
- que l'EPHE est constituée en Ecole doctorale ;
- que l'EPHE a intérêt à contribuer au développement des études dans le cadre des sciences humaines et sociales et à favoriser les expériences de recherche à l'étranger pour les enseignants et les élèves et les échanges d'expériences avec des chercheurs étrangers.

Il est convenu et stipulé ce qui suit

#### **Art.1**

Les prémisses constituent partie intégrante et substantielle du présent accord.

#### **Art.2**

L'*Istituto* et l'EPHE reconnaissent l'intérêt commun de développer des formes de collaborations pour le déroulement des programmes de formation et de recherche dans le domaine des sciences humaines, en se référant particulièrement aux programmes de doctorat, afin d'opérer une meilleure réalisation de leurs objectifs institutionnels respectifs.

#### **Art.3**

L'*Istituto* et l'EPHE en application de ce que prévoit l'art.2 s'engagent :

- à promouvoir la réalisation de thèses de doctorat en cotutelle ;
- à favoriser les échanges des élèves et des enseignants engagés dans les séminaires de doctorat ;
- à mettre en acte des coopérations sur des programmes de recherche ;
- à favoriser les processus d'internationalisation des cours de doctorat et des programmes de haute formation également en coopération avec d'autres partenaires européens.

#### **Art.4**

1. En application de ce que prévoient les précédents art.2 et 3, chacun des deux établissements accueillera dans des cours de doctorat, choisis d'un commun accord, des élèves inscrits à un cours pour l'obtention du doctorat promu par l'établissement partenaire du présent accord.
2. Les élèves seront admis sur demande motivée et leur nombre maximum sera établi d'année en année par le collège des enseignants du doctorat.
3. Les élèves admis fréquenteront gratuitement les cours et les rencontres d'étude du doctorat d'accueil pour des périodes d'une durée d'au moins deux mois, sur la base des accords entre tuteur de l'élève et le coordinateur du doctorat qui accueille.
4. Les élèves devront suivre avec régularité les activités de formation programmées et, au terme de leur séjour, ils présenteront un rapport sur leurs activités.
5. Les élèves pourront avoir, aux fins de leurs programmes d'étude et de recherche, tous les contacts utiles avec les enseignants du doctorat d'accueil.
6. L'accès gratuit aux services scientifiques et didactiques prévus pour les élèves du doctorat d'accueil sera garanti aux élèves accueillis. Au terme du séjour, l'établissement responsable du doctorat d'accueil remettra aux élèves une attestation de présence ; les activités développées pourront être reconnues par l'établissement partenaire, dans le cadre des règles européennes en la matière, en tant que crédit de l'élève pour l'obtention du titre de doctorat de recherche.

#### **Art.5**

Face à des demandes spécifiques, chacun des établissements évaluera au cas par cas la possibilité de fournir, dans la limite des disponibilités budgétaires et sans obligation de réciprocité, des contributions partielles aux dépenses de séjour des élèves accueillis.

#### **Art.6**

L'*Istituto* désigne comme responsable pour la réalisation de ce qui est prévu par le présent accord le prof. Mario Citroni.

#### **Art.7**

L'EPHE désigne comme responsable pour la réalisation de ce qui est prévu par le présent accord le prof. Jean-Louis Ferrary.

#### **Art.8**

L'*Istituto* et l'EPHE s'engagent à une information réciproque, par l'intermédiaire de leurs professeurs responsables, sur toutes les activités promues par les deux établissements qui peuvent être importantes pour la réalisation des objectifs du présent accord, et à favoriser, pour ce qui est de leur ressort, la réalisation de ces objectifs.

Art.9

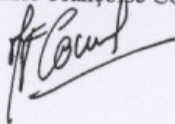
Le présent accord entre en vigueur à partir de l'année universitaire 2006/2007. Il est signé pour une durée de trois ans et sera prorogé pour une durée égale par tacite reconduction. Il peut être dénoncé par l'une des parties par lettre recommandée trois mois avant le commencement de l'année universitaire.

Fait en deux exemplaires originaux, le

Pour l'Ecole Pratique des Hautes Etudes

Pour l'Istituto Italiano di Scienze Umane

La Présidente  
Marie-Françoise COUREL (signature + date)



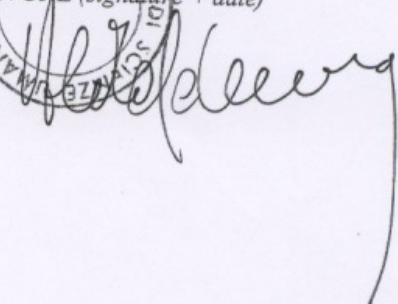
28 AVR. 2006



Le Directeur  
Aldo SCHIAVONE (signature + date)



13 MAG. 2006



CONVENTION RELATIVE AUX COTUTELLES DE THESES

entre

L'Ecole Pratique des Hautes Etudes (46 rue de Lille, 75007 Paris), représentée par sa Présidente,  
Mme Marie-Françoise COUREL, et ci-après désignée l'EPHE

et

l'Istituto Italiano si Scienze Umane, siégeant à Florence, Palazzo Strozzi, représenté par son  
Directeur, le Prof. Aldo SCHIAVONE, C.F. eP.IV A n. 94099410485, ci-après désigné l'Istituto

Etant donné

- L'accord de coopération entre l'EPHE et l'Istituto en date du mai 2006, et en application de celui-ci ;
- Vu le dispositif type de convention de cotutelle adopté par l'EPHE et dans le cadre de l'Université franco-italienne.

Il est convenu et stipulé ce qui suit

**Art.1**

Les deux parties décident d'appliquer ce dispositif aux conventions qu'elles ont l'intention de mettre en œuvre afin d'organiser des doctorats de recherche en cotutelle entre les deux établissements.

**Art.2**

Les deux parties décideront d'un commun accord d'éventuelles adaptations de ce dispositif type à des situations particulières.

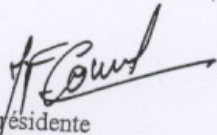
**Art.3**

La présente convention d'application pour les cotutelles de thèse est signée pour la durée et dans les mêmes conditions de renouvellement que l'accord général de coopération établi entre les deux établissements.

Fait en deux exemplaires originaux, le

Pour l'Ecole Pratique des Hautes Etudes

Pour l'Istituto Italiano di Scienze Umane



28 AVR. 2006

La Présidente  
Marie-Françoise COUREL (signature + date)

Le Directeur  
Aldo SCHIAVONE (signature + date)

